

Avis Financier

AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BOND

Les actionnaires du compartiment IMPACT GREEN BOND (le « **Compartiment** ») de la SICAV **AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING**, gérée par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés d'une modification dans la prise en compte des critères extra-financiers.

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la taxonomie des investissements durables SFDR. A compter du 17 avril 2026, un seuil minimum d'investissement durable environnemental aligné à la taxonomie sera fixé à 10% de l'actif net.

Cette modification ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

La documentation réglementaire du Compartiment est donc corrigée et sera disponible à compter du 17 avril 2026.

Les autres caractéristiques du Compartiment demeurent inchangées.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés (DIC) de votre Compartiment AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BOND, disponible sur le site internet www.amundi.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.